



Confédération Nationale CNAFC

Association Familiale Catholique de Polynésie française

Association reconnue d'intérêt général – N° Tahiti 412528
Association de consommateurs
PK 9,2 c/mont Outumaoro – BP 94, 98713 Papeete
www.afc-France.org - afcdepolynesie@gmail.com

MÉMO « Loi bioéthique et PMA pour toutes »

Lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale en juin 2019, le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé que le projet de loi de bioéthique, qui doit intégrer l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes, sera présenté en juillet en conseil des ministres et examiné fin septembre devant les députés « *conformément aux engagements du président de la République* »

La PMA pour les femmes célibataires et les couples de femmes homosexuelles aura des conséquences graves pour les enfants et pour la société entière.

• **Pour les enfants : La PMA contrevient à « l'intérêt supérieur de l'enfant » ratifié par le droit international: on prive l'enfant d'un père et d'une identité biologique.**

La suppression juridique de la généalogie paternelle porte atteinte au bien de l'enfant qui sera privé de sa référence à une double filiation, quelles que soient ses capacités psychiques d'adaptation.

Le bien de l'enfant devrait prévaloir sur celui des adultes en désir d'enfant, l'enfant devenant le fruit d'un désir produit par la technique, faisant de lui un objet de consommation.

Acceptons-nous collectivement que l'homme soit considéré comme un simple « fournisseur » de matériaux génétiques et que la procréation humaine s'apparente ainsi à une fabrication matérielle ?

• **Pour la société : Explosion du droit de la filiation et du Code civil – désagrégation du lien familial**

Les dispositions qui seront prises à l'ouverture de la PMA à toutes les femmes vont s'imposer à tous. Jusqu'à présent, la filiation est directement reliée à la vraisemblance biologique : être fils ou fille de, c'est être issu de.

La filiation ne sera établie que par la seule **volonté** des parents, notamment en réalisant une déclaration d'intention d'être parents auprès de l'État-civil.

Autres conséquences de la logique contractuelle en déconnectant la filiation de toute réalité biologique :

- les mentions de « père » et « mère » seront supprimés dans les actes d'état civil et les documents administratifs, au profit de « parent 1 » et de « parent 2 », au nom de la non-discrimination ;
- ce que la volonté fait, la volonté peut le défaire et le fait de ne plus vouloir assumer sa « paternité ou maternité d'intention » n'est pas un cas d'école (cas aux Etats-Unis), entraînant le rejet de l'enfant ;
- rien n'interdit de limiter la filiation à seulement deux parents avec l'apparition de la pluriparentalité (cas actuels au Canada).

La société polynésienne a toujours préservé ses particularités de conservation des liens de sang, de rattachement fort à ses racines. Dans la PMA pour toutes – qui sera aussi appliquée en Polynésie - ces liens seront rompus, car cette loi effacera toute filiation et bouleversera notre mode de conception de la famille avec les notions de père, mère.